Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260309-2026_03_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-03-12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD
Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Budget Bar : Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la bar 2026 suivant :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 931,66 €	002 - Résultat reporté	0 €
011 - Charges à caractère général	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 668,34 €		
Total	**9 600,00 €**		**9 600,00 €**

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 008,55 €	001 - Solde d'exécution reporté	0 €
21 - Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	2 668,34 €
23 - Immobilisations en cours	8 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	9 040,21 €
Total	**11 708,55 €**		**11 708,55 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'y a pas de commentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité de ses membres présents.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260309-2026_03_12-DE



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.